



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°049/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0492022-CC

5.3.6.

P. 1/3

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Vincent SALVADOR de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Jean-Louis NOIRET

En conséquence de ce qui précède, est désigné délégué pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG :

- Jean-Louis NOIRET en qualité de titulaire

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection de, Monsieur Jean-Louis NOIRET en qualité de délégué titulaire au SIIG il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire indique que, compte tenu de l'élection de Monsieur Jean-Louis NOIRET en qualité de délégué titulaire au SIIG, alors qu'il occupait jusqu'à présent les fonctions de délégué suppléant, ce poste se retrouve donc vacant.

Ainsi, de la même manière qu'il a été procédé à l'élection du délégué titulaire, il convient d'élire le délégué suppléant.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Jean-Jacques VERDA

En conséquence de ce qui précède, sont désignés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG :

- Jean-Louis NOIRET en qualité de titulaire
- Jean-Jacques VERDA en qualité de suppléant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 030-213002785-20221011-DEL0492022-CC



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°050/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0502022-DE

5.3.6.

P. 1/2

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAH ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Vincent SALVADOR de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°050/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0502022-DE

5.3.6.

P. 2/2

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Ali BEKHTI

En conséquence de ce qui précède, sont désignés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG :

- Philippe PAQUIER et Jean-Jacques VERDA en qualité de titulaires (par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021)
- Alain BENARD en qualité de suppléant de Jean-Jacques VERDA (par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021)
- Ali BEKHTI en qualité de suppléant de Philippe PAQUIER

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.1.

P. 1/4

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20221011-DEL0512022-DE

Berger
Levrault

N°054/2022

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 13 OCT. 2022

et publication

Le 13 OCT. 2022

Objet de la Délibération

Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
 VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
 VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 16 avril 2021 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,
 VU les arrêtés municipaux en date du 26 avril 2021, portant délégation de fonction à Madame Christine THUAIRE (n°37-2021), Madame Sandra REBEROL (n°39-2021), Monsieur Ali BEKHTI (n°40-2021), adjoints,
 VU les arrêtés municipaux en date du 15 septembre 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis NOIRET (n°104-2021), Monsieur Philippe PAQUIER, adjoints,
 VU les arrêtés municipaux en date du 26 avril 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Jacques VERDA (n°41-2021), Monsieur Vincent VENET (n°43-2021), conseillers municipaux,



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2022, portant délégation de fonction à Madame Stéphanie MARCEAU (n°110-2022), conseillère municipale,
CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT la volonté de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire de Saint Laurent des Arbres, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respective à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire à 45,183 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des premier et troisième adjoints à 17,998 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des deuxième, quatrième et cinquième adjoints à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier conseiller municipal délégué à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des deuxième et troisième conseillers municipaux délégués à 6,428 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.6.1.

P. 3/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de chaque exercice
- **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°051/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0512022-DE

5.6.1.

P. 4/4

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Enveloppe globale : 150,599 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Prénom et NOM	Fonction	% de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute*
Sylvie BARRIEU VIGNAL	Maire	45,183	1 818,86 €
Jean-Louis NOIRET	1 ^{er} Adjoint	17,998	724,51 €
Christine THUAIRE	2 ^{ème} Adjoint	14,141	569,25 €
Philippe PAQUIER	3 ^{ème} Adjoint	17,998	724,51 €
Sandra REBEROL	4 ^{ème} Adjoint	14,141	569,25 €
Ali BEKHTI	5 ^{ème} Adjoint	14,141	569,25 €
Jean-Jacques VERDA	1 ^{er} Conseiller municipal délégué	14,141	569,25 €
Vincent VENET	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	6,428	258,76 €
Stéphanie MARCEAU	3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	6,428	258,76 €

**A titre indicatif, à la date de la présente délibération.*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
 Reçu en préfecture le 13/10/2022
 Affiché le N°052/2022
 ID : 030-213002785-20221011-DEL0522022-DE

1.4.1.	P. 1/2
--------	--------

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

et publication
Le 13 OCT. 2022

L’an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Convention de mutualisation de moyens humains avec la Communauté d’agglomération du Gard rhodanien

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la Communauté d’agglomération du Gard rhodanien.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre les parties concernant les sujets suivants :

- Missions techniques et interventions de maintenance, réparations d’urgence ou d’entretien (plomberie, électricité, interventions sur les bâtiments, dépannage, maintenance informatique, sonorisation, prévention...) au sein de tous les



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°052/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0522022-DE

1.4.1.

P. 2/2

équipements et bâtiments de la Communauté d'agglomération présents sur le territoire de la Commune,

- Accueil de l'ALSH mis en œuvre sur le territoire de la Commune pour l'encadrement des enfants, le service de restauration et l'entretien des locaux,
- Entretien, dépannage, et possibles interventions d'urgence, sur le réseau des eaux pluviales urbaines, et ses accessoires, ainsi que sur les bassins de rétention de la Commune.

Il est précisé que cette convention s'opèrera dans la limite des moyens humains dont disposent la Commune et la Communauté d'agglomération et que l'ensemble des coûts inhérents aux missions effectuées pour le compte de l'une ou l'autre des parties sera remboursé par son bénéficiaire à la collectivité d'origine des agents concernés.

La convention est signée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°17/2022 du Conseil Communautaire du 7 février 2022 et schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 annexé à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE


Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL


REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.2.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Cession d'un bien inutilisé

Monsieur Philippe PAQUIER, adjoint délégué à la voirie et aux travaux, expose au conseil municipal que la commune de Saint Laurent des Arbres est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulant, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leur activité dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement d'équipements, la municipalité est amenée à procéder régulièrement au remplacement de matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsque leur coût d'entretien ou de réparation devient économiquement inacceptable.

Monsieur Philippe PAQUIER indique à l'assemblée que le camion poids lourd Renault MIDLUM, immatriculé BN-943-WJ et mis en circulation le 04/05/2005, n'est plus adapté



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

aux services techniques et présente un coût d'entretien annuel disproportionné par rapport à son usage.

Afin de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus l'utilité, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la vente de ce véhicule pour un montant de 22 500 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la délibération n°6/2021 en date du 11 mai 2021 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT qu'au-delà du seuil susvisé, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font alors partie du domaine privé,

CONSIDERANT que les véhicules communaux ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique au sens de l'article L2112-1 du même code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la vente du bien au prix de cession de 22 500 € TTC
- **PREND ACTE** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (Produits exceptionnels), article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) du budget principal
- **PREND ACTE** que la sortie du bien du patrimoine de la Commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la nomenclature M14
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

